DROIT DE MUTATION (TAXE DE BIENVENUE) - 2027

Au Québec, la taxe de bienvenue ou droit de mutation immobilière est la taxe payable par le nouvel acheteur d'un immeuble ou d'un terrain sur le territoire d'une municipalité.

Cette taxe existe depuis la création en 1976 de *la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* – *L.R.Q., c. D-15.1*. Elle stipule que toute municipalité doit percevoir un droit sur les mutations immobilières lors du transfert de propriété d'un immeuble situé sur son territoire.

CALCUL

Le montant du droit de mutation se calcule selon la valeur la plus élevée entre la valeur inscrite au rôle d'évaluation municipale multipliée par un facteur (facteur comparatif) pour tenir compte de la valeur marchande réelle de l'immeuble: l'évaluation municipale et le prix d'achat.

Une facture pour le paiement est envoyée par la poste à la suite de la signature chez le notaire. Le ou les acquéreurs d'un immeuble sont tenus au paiement de ce droit en un seul versement dans les 30 jours suivant la réception de la facture.

Le montant à payer se calcule selon les pourcentages suivants :

- Tranche de 5 000 $ à 64 400 $ = 0,50 %
- Tranche de 64 401 $ à 322 600 $ = 1,00 %
- Tranche de 322 601 $ à 500 000 $ = 1,50 %
- Tranche de 500 001 $ à 750 000 $ = 2,00 %
- Tranche de 750 001 $ à 1 000 000 $ = 2,50 %
- Tranche de 1 000 001 $ et plus = 3,00 %